

Service de l'Environnement
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

ARRAS, le **06 JAN. 2022**

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX DE L'AA

**DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE
RESTAURATION ÉCOLOGIQUE SUR LE COURS D'EAU « LE BLEQUIN »**

COMMUNE DE AFFRINGUES

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.211-1, L.211-7, L.214-17 et R.214-88 à R.214-103 ;

Vu le code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 et R.151-40 à R.151-49 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 modifié accordant la délégation de signature à M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 2° du I de l'article L.214-17 du code de l'Environnement pour le bassin Artois-Picardie ;

Vu la demande du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa (SMAGEAA) déposée le 29 mars 2021, relative aux travaux de restauration de la continuité écologique sur le Bléquin à AFFRINGUES (ROE33044) ;

Vu le porter à connaissance du pétitionnaire en date du 7 juillet 2021 ;

Vu la réponse formulée par le pétitionnaire en date du 13 juillet 2021 ;

Considérant que le SMAGEAA intervient déjà sur l'Aa et ses affluents pour assurer leur entretien ;

Considérant que le SMAGEAA a également une volonté forte de restaurer la continuité écologique de ces cours d'eau, ce qui implique de travailler sur les ouvrages implantés en domaine privé ;

Considérant que l'ouvrage hydraulique visé par les travaux d'aménagement envisagés constitue un obstacle à la continuité écologique, en tant qu'il fait obstacle au transport des sédiments et à la migration des espèces piscicoles en direction des milieux au sein desquels ces espèces peuvent se reproduire, et qu'il convient de rétablir la continuité écologique du cours d'eau « Bléquin » au droit de cet ouvrage ;

Considérant que les travaux de restauration écologique envisagés vont permettre la remise à l'état naturel des milieux aquatiques concernés et la restauration d'une zone naturelle favorable à la biodiversité du site ;

Considérant que les travaux envisagés, en assurant le bon état écologique des cours d'eau, contribuent à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, objectif fixé par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000 ;

Considérant que le projet présente un caractère d'intérêt général en permettant la restauration de la continuité écologique dans une démarche globale de maintien et d'amélioration de l'état écologique de l'écosystème du Bléquin, et que la restauration de la continuité écologique est un élément essentiel pour la reconquête de la biodiversité aquatique ;

Considérant que le SMAGEAA est habilité, en application de l'article L.211-7 du code de l'Environnement, à utiliser les articles L.151-36 à L.151-40 du code Rural et de la Pêche Maritime pour entreprendre ces travaux qui présentent un caractère d'intérêt général ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont déclarés d'intérêt général, pour une durée de 5 ans, à compter de la signature du présent arrêté, les travaux visant à rétablir la continuité écologique du cours d'eau « Bléquin » au droit de l'ouvrage hydraulique suivant, localisé sur le plan annexé au présent arrêté.

Code ROE	Ouvrage	Commune
33044	Moulin Tartar	AFFRINGUES

La localisation et la nature des travaux font l'objet, en application des articles R.181-45 et suivants du code de l'Environnement, d'un arrêté préfectoral dont les prescriptions sont compatibles avec les éléments du dossier de demande de déclaration d'intérêt général.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Il est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais pour une durée minimale d'un mois.

Un extrait est affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairie de AFFRINGUES. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins de Madame la Maire.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Pour le pétitionnaire, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification.

Dans ce délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et le Maire d'Affringues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président du SMAGEAA.

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Alain CASTANIER

Copie à :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

Monsieur le Sous-préfet de Saint-Omer ;

Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ;

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
« Hauts de France » ;

Madame la Maire de la commune de AFFRINGUES ;

Monsieur le Président de la CLE du SAGE de l'Audomarois.



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service de l'Environnement
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

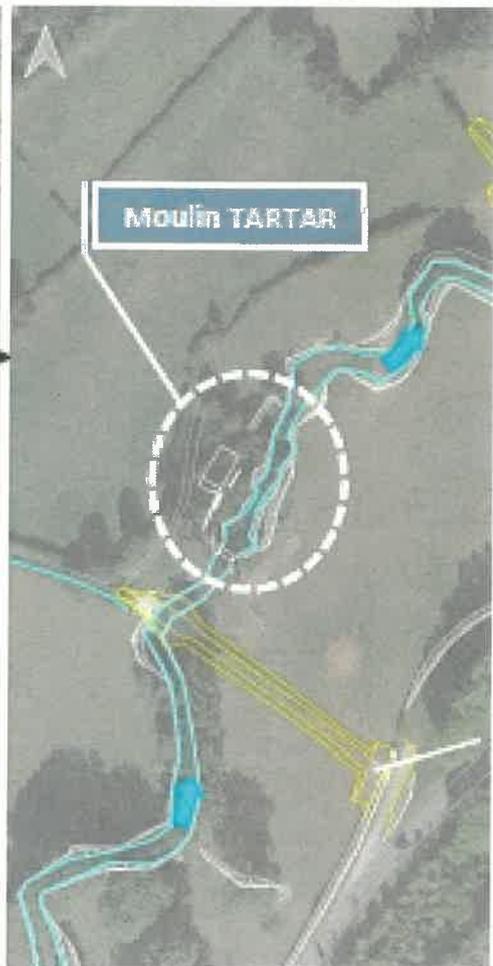
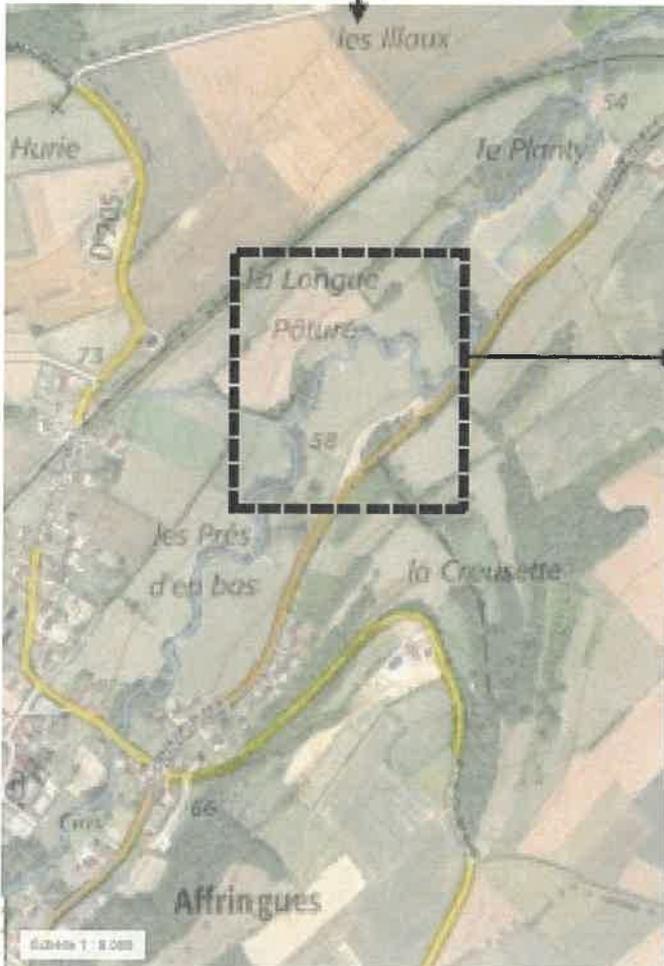
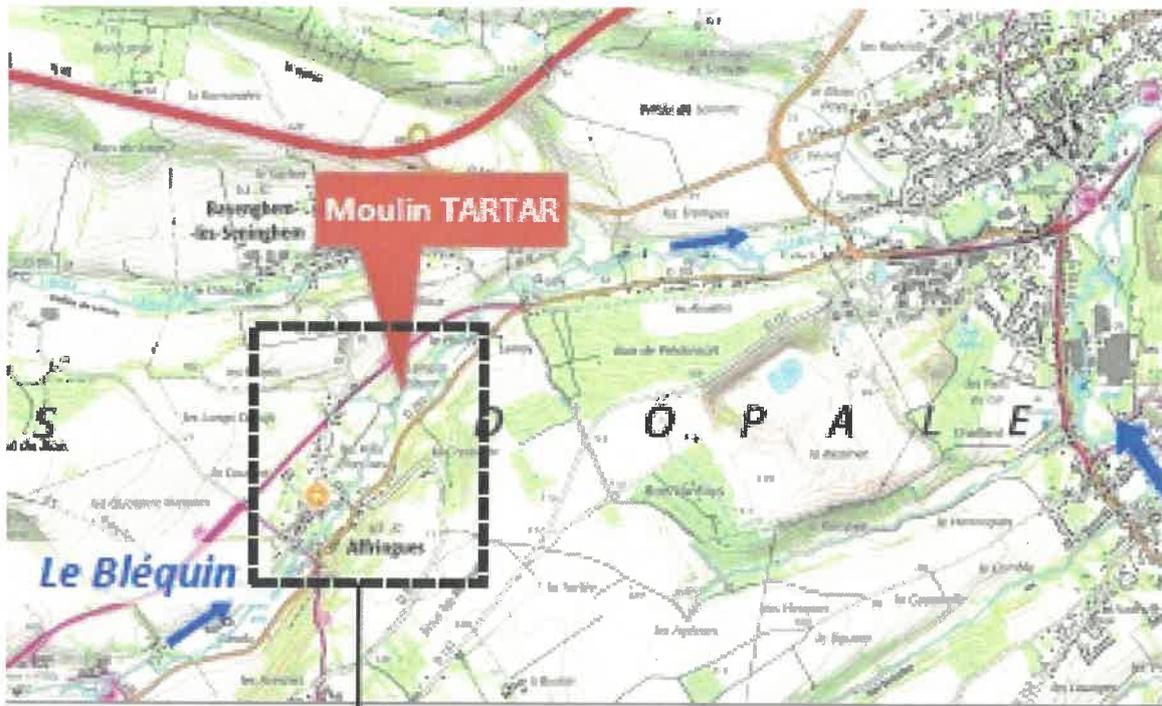
Annexe

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-
CALAIS
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT
Unité police de l'eau et des milieux aquatiques
VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral du

06 JAN. 2022

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Alain CASTANIER



Plan de situation